

## DOSSIER : INTÉGRATION SCOLAIRE

### Intégration scolaire des élèves handicapés et en difficulté MISE EN GARDE du Conseil

« Si nous n'investissons pas assez pour former, préparer et soutenir tous ceux et celles qui ont à vivre au quotidien l'intégration scolaire, comme c'est de plus en plus le cas actuellement, nous nous dirigeons tout droit vers un échec. Nous brûlons nos ressources humaines et nous préparons le terrain pour que des conflits de plus en plus importants entre parents d'élèves et personnel scolaire surviennent dans l'avenir. »

Cet avertissement est contenu dans le tout dernier avis du Conseil supérieur de l'éducation portant sur l'intégration scolaire des élèves handicapés et en difficulté. Le Conseil y constate que les conditions de réussite des expériences d'intégration sont parfois si peu respectées qu'elles en mettent le principe même en péril.

Le Conseil s'inscrit en faux contre les positions extrêmes qu'il n'hésite pas à qualifier d'« intégrismes ». Il rejette aussi bien l'exclusion systématique des élèves ayant des besoins particuliers que leur inclusion automatique dans les classes ordinaires.

Le Conseil rappelle que l'intégration est un moyen pour répondre aux besoins éducatifs des élèves handicapés et en difficulté, non une fin en soi. L'éventail des modalités de scolarisation doit être le plus diversifié possible et l'école doit essayer de voir dans quel contexte chacun, selon son type de handicap ou de difficulté, apprendra le mieux.

Tout en affirmant que l'intégration scolaire est un choix de société que nous devons maintenir, le Conseil signale la nécessité de concilier l'égalité des chances avec la qualité de l'éducation. Le maintien des élèves handicapés et en difficulté dans les classes ordinaires ne doit pas se faire au prix de la qualité de l'éducation pour l'ensemble des élèves.

### Faire les choses autrement et ENSEMBLE...

Plutôt que de réviser à la baisse les objectifs d'intégration scolaire des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDA), le Conseil supérieur de l'éducation demande aux principaux acteurs de faire les choses autrement et de les faire ensemble.

Dans son avis sur cette question, *L'Intégration scolaire des élèves handicapés et en difficulté*, le Conseil formule une vingtaine de recommandations afin de faire face aux lacunes identifiées en matière de préparation du personnel, planification et évaluation des interventions, soutien aux élèves et financement des services.

## Préparation

La très grande majorité des EHDAA étant intégrés à des degrés divers dans les classes ordinaires, l'ensemble du personnel enseignant du secteur régulier doit intervenir auprès de ces élèves et transiger avec leurs parents et des spécialistes. Le Conseil constate toutefois que la problématique de l'adaptation scolaire est encore presque totalement absente de la formation initiale des enseignants du primaire offerte par les universités.

Cette formation initiale doit en outre être complétée par une formation en cours d'emploi sur mesure et disponible au moment opportun. Celle-ci devrait tabler sur la mise en commun d'expériences vécues par le personnel enseignant.

## Planification

Le Conseil invite le personnel scolaire à « débureaucratiser » l'élaboration du plan d'intervention requis pour chacun des élèves handicapés ou en difficulté, et à y associer davantage les parents et l'élève lui-même.

## Soutien

Le Conseil suggère de mieux coordonner le travail et de limiter le nombre des intervenants spécialisés qui agissent auprès des mêmes élèves. Il encourage ces spécialistes à diversifier leurs formes d'intervention, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la salle de classe, ou en dehors du temps d'enseignement proprement dit.

## Évaluation

Le Conseil supérieur de l'éducation déplore vivement les carences de la recherche sur les expériences d'intégration scolaire. Le ministère de l'Éducation devrait évaluer en profondeur les effets de sa politique d'adaptation scolaire sur l'ensemble des élèves, tant sur le plan de l'apprentissage que sur le plan social. Les universités devraient, conjointement avec les écoles concernées, évaluer les diverses expériences d'intégration et en diffuser les résultats. Les organismes subventionnaires devraient, quant à eux, réserver des fonds à de telles fins.

## Financement

Le Conseil qualifie de « malsaine » la nature des liens existant entre l'identification des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers et le financement du ministère de l'Éducation. Tout en prônant une simplification du processus, il invite les milieux scolaires à déclarer la totalité de leurs effectifs EHDAA au Ministère.

Tout en souhaitant que le financement des services cesse de diminuer, le Conseil supérieur de l'éducation estime enfin qu'il faut exiger davantage de transparence de la

part des commissions scolaires dans la gestion des sommes reçues et dans l'information aux parents sur leurs orientations en matière de services aux EHDAA.

## QUELQUES CHIFFRES...

### Concernant l'effectif global des EHDAA

- En 1994-1995, on retrouvait 61 657 élèves de niveau primaire qui étaient déclarés EHDAA, soit 11,8 % de l'effectif total du secteur public.
- De ce nombre, 89,6 % étaient déclarés en difficulté et 10,4 % étaient déclarés handicapés.
- Parmi les élèves en difficulté, les élèves en difficulté légère d'apprentissage représentaient à eux seuls 42,2 % de l'effectif total des EHDAA.
- Entre 1988-1989 et 1994-1995, la proportion d'élèves en difficulté légère d'apprentissage au niveau primaire est passée de 60,5 à 42,2 % de l'effectif total des EHDAA. Inversement, au cours de la même période, la proportion d'élèves déclarés en difficulté grave d'apprentissage est passée de 19,1 à 27,3 %, alors que celle des élèves déclarés en trouble de comportement a augmenté de 9,0 à 17,3 %.

### Concernant le lieu de scolarisation

- En 1994-1995, 75,7 % des EHDAA de niveau primaire étaient scolarisés en classe ordinaire, 18,7 % en classe spéciale, 4,9 % dans une école spéciale et 0,7 % dans un centre d'accueil, un centre hospitalier ou à domicile.
- Les élèves en difficulté de niveau primaire étaient scolarisés à 80,1 % dans une classe ordinaire, 17,3 % dans une classe spéciale, 2,4 % dans une école spéciale et 0,1 % dans un centre d'accueil, un centre hospitalier ou à domicile.
- Quant aux élèves handicapés, 40,6 % étaient scolarisés en classe ordinaire, 29,6 % dans une classe spéciale, 24,6 % dans une école spéciale et 5,2 % dans un centre d'accueil, un centre hospitalier ou à domicile.
- Ce sont les élèves handicapés qui ont le plus bénéficié des politiques visant à favoriser l'intégration des EHDAA à la classe ordinaire puisqu'en 1988-1989, seulement 30,8 % étaient scolarisés en classe ordinaire contre 40,6 % en 1994-1995.

### Selon la région

- En 1994-1995, les EHDAA de niveau primaire représentaient 15,4 % des effectifs en Abitibi-Témiscamingue et 14,8 % en Estrie. À l'autre extrême, ils représentaient 8,0 % des effectifs de la direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière et 9,9 % en Mauricie -- Bois-Francs.

### Selon la langue d'enseignement

- La proportion des EHDAA déclarés au niveau primaire est plus importante dans les écoles dont la langue d'enseignement est l'anglais. En 1994-1995, 16,0 %

des élèves anglophones de niveau primaire étaient déclarés EHDAA contre 11,4 % chez les francophones.

### Selon le sexe

- En 1994-1995, les EHDAA constituaient 15,1 % de l'effectif scolaire masculin de niveau primaire, alors que cette proportion s'établissait à 8,3 % chez les filles.
- Cette différence est observable tant chez les élèves en difficulté que chez les élèves handicapés. Ainsi, la proportion des garçons en difficulté représentait 13,7 % de l'effectif masculin contre 7,3 % pour les filles. Pour les élèves handicapés, cette proportion était de 1,5 % pour les élèves de sexe masculin et de 1,0 % pour les élèves de sexe féminin.